

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Étaient présents, MMES CHARTIER, DUTRIEUX (arrivée à 19h15), NOTTER, LANDRIEUX, BOURLET, MM. LEFEBVRE, THURU, LECLERCQ, BRUNEL, REMY, WARDZIAK, DOCHEZ et LECOMTE formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. MANARD pouvoir à Mme NOTTER

Secrétaire de séance : LANDRIEUX Brigitte

Approbation du compte rendu de la réunion du 25/09/2018

Adopté à l'unanimité

M. le Maire souhaite faire une minute de silence en hommage à M. Delannoy Géry.

Objet : Convention de Ramsar, soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

N°2018-5-001

M. le Maire passe la parole aux représentants du Parc Naturel régional Scarpe Escaut afin de donner les explications concernant le projet RAMSAR :

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides. Pour notre collectivité, ce label pourrait soutenir les projets... En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;
Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13/11/2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités ;

M. Thuru demande si ce label Ramsar aura des incidences pour la commune et plus particulièrement la chasse en créant de nouvelles obligations (traitement des boues pour l'agriculture, ...) et/ou interdictions (chasse aux canards par exemple). Quel est le côté caché de ce label et que peut-il nous apporter aujourd'hui ?

M. Leclercq demande si ce label peut imposer des travaux d'entretien et donc des dépenses supplémentaires. Actuellement la création d'un étang est interdite sur le territoire de la commune, est-ce que cela peut changer avec ce label ?

M. Dochez demande si ce label permettra une meilleure protection des zones humides

M. Rémy s'inquiète au sujet de la chasse sur les plans d'eau avec ce label, sera-t-elle interdite?

M. Brunel demande si ce label imposera de nouvelles essences végétales ou type d'arbres.

Les représentants du Parc précisent que ce label RAMSAR est important, il est enjeu économique et aussi pour la préservation des espèces et du milieu naturel, 52 communes sont concernées.

Les critères seront vérifiés tous les 6 ans.

Il s'agit là d'un engagement moral, aucune réglementation ni nouvelles obligations hormis le fait d'essayer de préserver l'existant.

M. Lecomte donne pour exemple une zone Ramsar dans le Morbihan dont le but est d'éviter le grignotage des zones humides par de nouvelles constructions.

Les agents du Parc signalent que ce label n'interagit pas sur les règles de chasse, il valorise plutôt la chasse à la hutte (patrimoine historique), même chose pour l'agriculture, aucune contrainte supplémentaire du fait du label mais plutôt une aide au développement du patrimoine.

Ils signalent que la création des étangs est déjà réglementée par des textes et que ce label n'est pas pour vocation d'imposer certains types d'essences végétales.

Ce programme soutenu par l'agence de l'eau propose également un dispositif d'accompagnement pour les agriculteurs en cas d'inondations, d'intempéries....

M. Lefebvre signale que des touristes notamment les anglais du fait de l'obtention de ce label pourraient venir visiter le territoire.

M. le Maire remercie les représentants du Parc pour la qualité de leur présentation.

Le Conseil municipal propose d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

Le 02/02 : journée mondiale des sites Ramsar

Arrivée de Mme Dutrieux Caroline (19h15)

Adopté en séance : 4 abstentions (M. Thuru, M. Leclercq, M. Wardziak, M. Rémy)

Objet : Délégué à la Protection des Données – Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion

N°2018-5-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de Protection des données, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2018, Le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679, adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre Délégué à la Protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du Cdg59 ;
- assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la commune, relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe.

M. le Maire précise qu'il y a obligation d'avoir un délégué

Adopté à l'unanimité

OBJET : Convention entre le Parc naturel Régional et la commune relative à l'étude pour l'élaboration d'un guide technique sur les enseignes, la publicité et la signalisation

N° 2018-5-003

M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention ayant pour objet la mise en place d'un schéma de signalisation (S.I.L). Le syndicat mixte du Parc naturel régional propose aux élus un accompagnement technique et financier, dont les enseignements devront également servir de support de débat, voire de référence pour d'autres communes confrontées aux mêmes enjeux.

La commune et le syndicat décident de mener ensemble une étude de mise en place d'un schéma de signalisation permettant de définir des propositions opérationnelles, afin que la commune soit en capacité.

L'objectif de cette étude sera de produire :

- Un état des lieux (dispositifs de signalisation existants, inventaire des pôles)
- Une analyse des besoins de signalisation
- Une proposition d'implantation du mobilier (cartographie), une proposition d'une gamme de mobilier, une estimation des coûts, un montage économique, des études d'implantations sur sites et les demandes d'autorisations aux gestionnaires.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante réunie ce jour d'émettre un avis favorable à la signature de cette convention qui prendra effet à la date de la signature du procès-verbal d'installation du matériel.

M. Thuru signale le coût (3000€) et demande s'il est encore possible de négocier le prix

M. Lefebvre : non il s'agit d'un forfait non révisable dont bénéficient les communes de Millonfosse et Lallaing, communes expérimentales. Il est à signaler que le coût de l'étude est de 30 000 € environ, le Parc prenant le reste à sa charge via une subvention.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Convention pour installation et hébergement d'équipement de télérelève (GRDF)
N° 2018-5-004**

M. le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GRDF des emplacements répertoriés en annexe 3 pour l'installation des équipements techniques.

Cette convention permet notamment de définir la prise d'effet, la durée ainsi que les conditions financières.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante réunie ce jour d'émettre un avis favorable à la signature de cette convention qui prendra effet à la date de notification à GRDF.

M. Lecomte regrette les suppressions des postes d'agents collecteurs.

Adopté en séance : 1 contre (M. Brunel), 1 abstention (M. Lecomte).

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public – déploiement de la fibre
N° 2018-5-005**

M. le Maire propose à l'assemblée de donner son accord pour la mise à disposition de THD 59/62 d'une fraction de parcelle appartenant aux services de l'Etat (DIR) et entretenue par la commune pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) permettant le déploiement de la fibre sur la commune.

Cet accord ne deviendra définitif qu'après la signature avec les services de l'Etat d'une convention qui précise notamment les modalités d'occupation, les conditions d'utilisation ainsi que la durée de la mise à disposition.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante réunie ce jour d'émettre un avis favorable à l'implantation de ce NRO sur la parcelle concernée.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1
N° 2018-5-006**

Délibération présentée par Mme Chartier

Section Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
1641 : Emprunts en euros	1 000,00 €		
2111 : Terrains nus	-1 000,00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Demande de Subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs
N°2018-5-007**

M. le Maire souhaite réaliser les travaux de réhabilitation des locaux à l'école de Millonfosse, il y a lieu de solliciter les organismes extérieurs pour le financement de l'opération.

Ces travaux étant éligibles, il convient donc de solliciter une subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (programmation 2019).

La commission d'attribution a défini une enveloppe de travaux subventionnables limités à 300 000,00 € HT et un taux de subvention possible jusqu'à 40% du montant H.T. du projet pour la commune.

Il vous est demandé d'accepter et d'adopter l'opération, d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (programmation 2019).

M. le Maire précise qu'un plan de financement a déjà été élaboré par Cédric, et que rien n'a été demandé depuis 3 ans (stade en 2016) et de ce fait pour 2019 il est fort probable d'obtenir le financement pour cette opération. Un dossier a été déposé auprès de l'Etat, une demande sera faite au Département, et un appel d'offre sera programmé pour connaître les besoins financiers.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Sollicitation d'un fonds de concours de la C.A.P.H. – Travaux 2018

N° 2018-5-008

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif pour 2015,

Vu la délibération n° 424/15 du Conseil communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la contribution de la CAPH à la relance économique et de l'emploi par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la loi n°2004-809 sus-visée,

Il vous est proposé de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération suivante (Travaux 2018), le plan de financement de cette opération sera annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération et d'autoriser M. le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux 2018

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	8 708,05 €	FCTVA	5 349,47 €
Eclairage	18 467,59 €	Commune	27 261,30 €
TOTAL H.T.	27 175,64 €		
T.V.A. 20%	5 435,13 €		
TOTAL DES DEPENSES	32 610,77 €	TOTAL DES RECETTES	32 610,77 €
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50% de l'autofinancement)			13 630,65 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : SUBVENTIONS 2018

N° 2018-5-009

Monsieur Michel LEFEBVRE, Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant d'une subvention exceptionnelle allouée à l'amicale des élus de Millonfosse qui permettra la réalisation d'un livre sur l'Histoire de la commune. M. le Maire invite les personnes directement concernées à ne pas prendre part au vote. Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 900 € à l'AMICALE DES ELUS DE MILLONFOSSE.

M. Lefebvre, Mmes V. Chartier et C. Dutrieux ne prennent pas part aux délibérations.

M. le Maire précise que le livre sera probablement disponible entre Noël et Nouvel an, son coût : 18 euros et que 500 exemplaires ont été commandés.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

INFOS CONSEIL

1. Informations : Noréade (programme travaux 2018 : Rue Barbusse), Siaved (Opération « Révis' ton bac »), M. Lecomte trouve que cette opération était très bien mais qu'il est dommage que les explications ne sont pas données dès lors d'un « mauvais tri » Simouv (Restructuration réseau de transport)
2. Compte rendu réunions : Sidegav (08/11/2018)
3. Rapports activités 2017 : Noréade, Siaved, Grdf
4. Remerciements :
 - Décès : Géry Delannoy, Hervé Pinaton
 - Naissance : Timothée (Petit-fils de Michel Lefebvre)

AGENDA

Décembre 2018

Vendredi 21 décembre : fête de Noël école sous la halle

Vendredi 21 décembre : distribution aux aînés des colis de Noël

Lundi 31 décembre : réveillon du nouvel an - association « fêtes et traditions Millonfossoises »- salle des fêtes

Janvier 2019

Du 7 au 18 janvier : EXPO BIO DIVERSITE DU PARC – salle des fêtes

Samedi 12 janvier : marché du terroir- sous la Halle – 14h 16h30

Samedi 12 janvier : cérémonie des vœux – 17h – salle des fêtes

Dimanche 27 janvier : AG des donneurs de sang – salle des fêtes

Février 2019

Mardi 05 février : Réunion du conseil municipal

Samedi 09 février : marché du terroir- sous la Halle – 14h 16h30

Dimanche 10 février : Questions pour un Champion – salle des fêtes

Dimanche 17 février – repas de la société de chasse- salle des fêtes

Mars 2019

Samedi 09 mars : marché du terroir- sous la Halle – 14h 16h30

Dimanche 17 mars – St Patrick – association « fêtes et traditions Millonfossoises »- salle des fêtes

Mardi 26 mars : Réunion du conseil municipal

Séance levée à 20h15

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, scattered across the lower half of the page. The signatures are written in various styles, some appearing to be names like 'Duttes', 'Bou', and 'Mougen', while others are more abstract or stylized. There are also some smaller initials and marks.